



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Die

Tél. : 04 75 21 70 89

Courriel. : ctd-die@ladrome.fr

ARRETE N° DIE-2022-25-AT

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraires bis,

Vu la demande datée du 20/07/2022 par laquelle **CAN SA** Le Relut 26270 MIRMANDE, représentée par DUJARDIN Anthony (Tel : 06 26 90 42 62 - Mail : jmeunier@can.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer des purges et poses de filets de pare-pierres sur le coté droit et gauche de la RD539, du PR 19+0 au PR20+0 sur le territoire de la commune de GLANDAGE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIE,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 05 septembre 2022 et le samedi 05 novembre 2022 sur la RD539, du PR 19+0 au PR20+0 sur le territoire de la commune de GLANDAGE, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, la circulation sera réglementée ainsi :

La route départementale sera barrée et la circulation sera déviée.

Elle sera rétablie dans les deux sens par la déviation annexée au présent arrêté.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de DIE.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

CAN SA (jmeunier@can.fr),

Mme Martine CHARMET, Conseiller départemental du canton de DIOIS,

M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,

Mme/M. le maire de la commune de GLANDAGE,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Die,

Département de la Drôme - Recueil des Actes Administratifs - Mme Amina HAEGEL,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Fait à Crest, le 26/07/2022

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Le Coordonnateur Technique de la Zone Centre,

Le Coordonnateur Technique de la Zone
Centre

E. FAURE

Emmanuel FAURE

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviations Déviation VL et PL

Via: D 539, Route de Châtillon, D 93, Route de Gap

55.5 km, 1 h 1 min

Se diriger vers l'ouest sur D 539 - 15 km

Continuer tout droit sur D 539 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Châtillon (D 539) - 500 m

Tourner à gauche sur la rue Paul Bres (D 93) - 4 km

Continuer tout droit sur la route de Die (D 93) - 2.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 93 - 25 m

Sortir du rond-point sur D 93 - 30 km

Tourner à droite - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

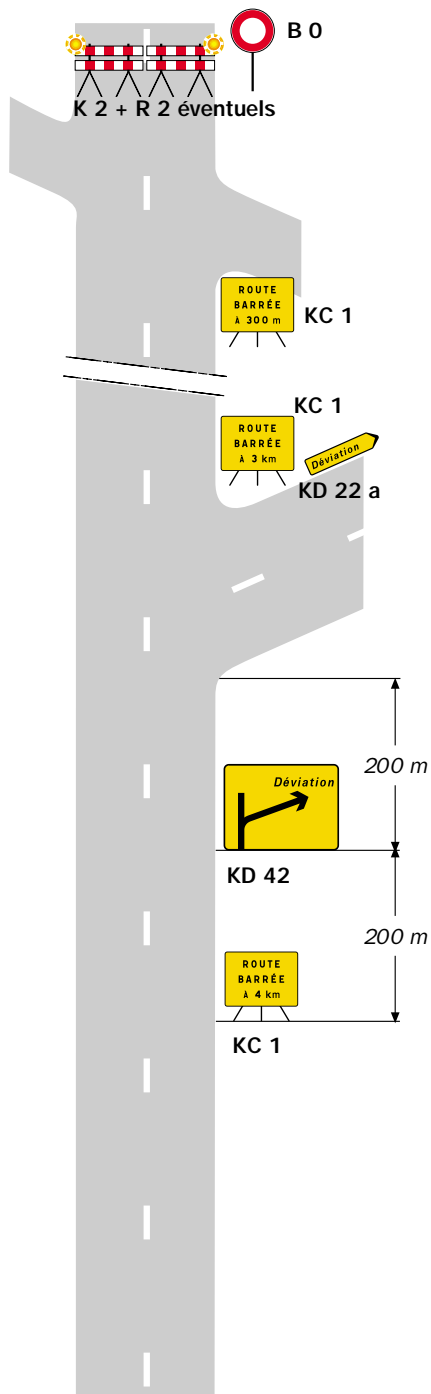
Détournements



Déviation

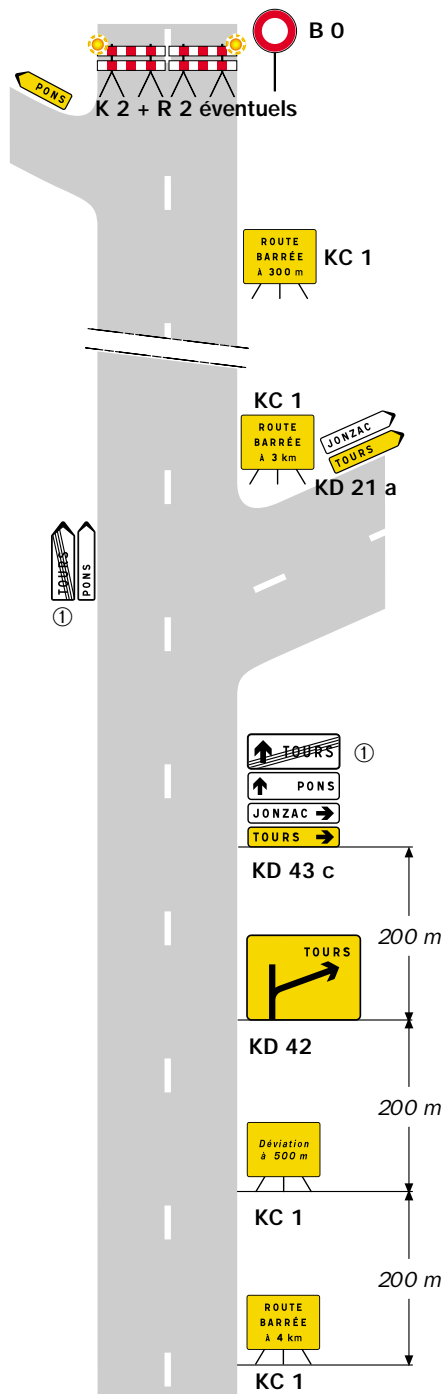
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

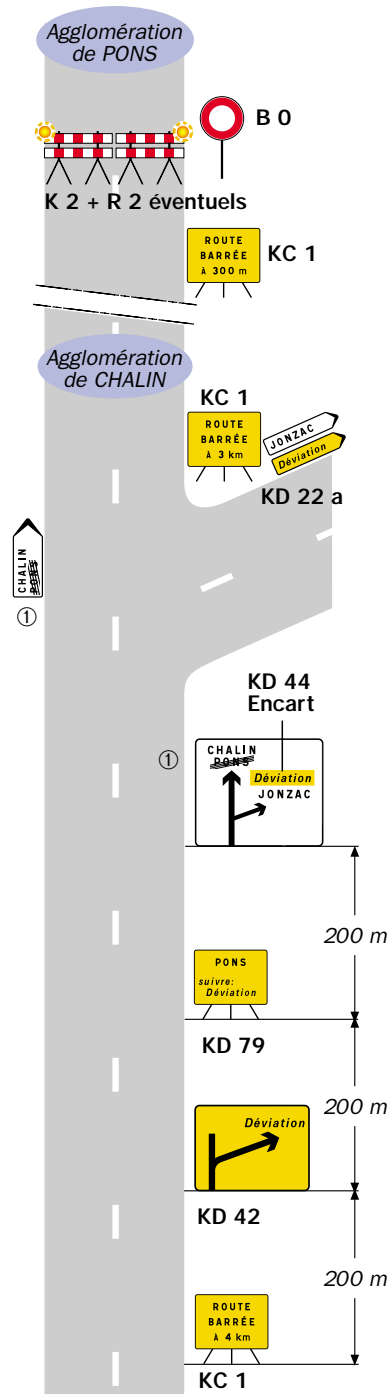


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



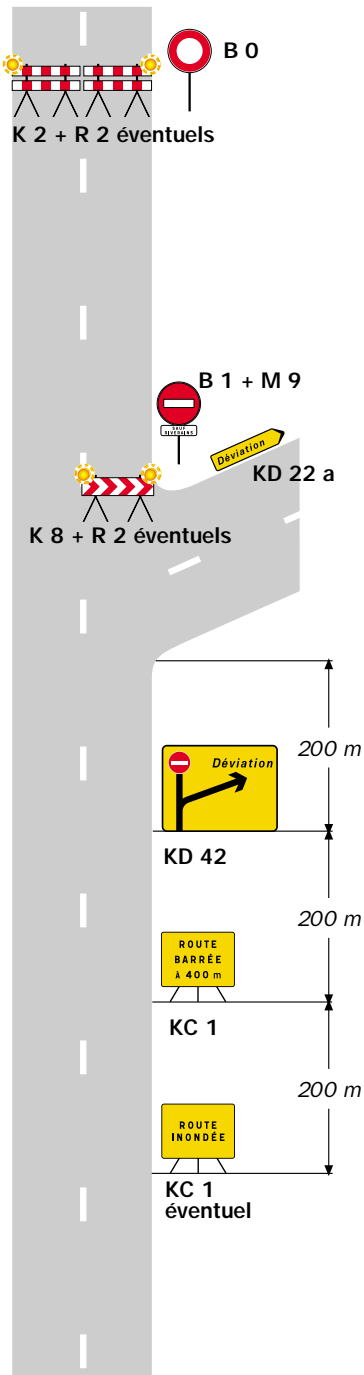
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

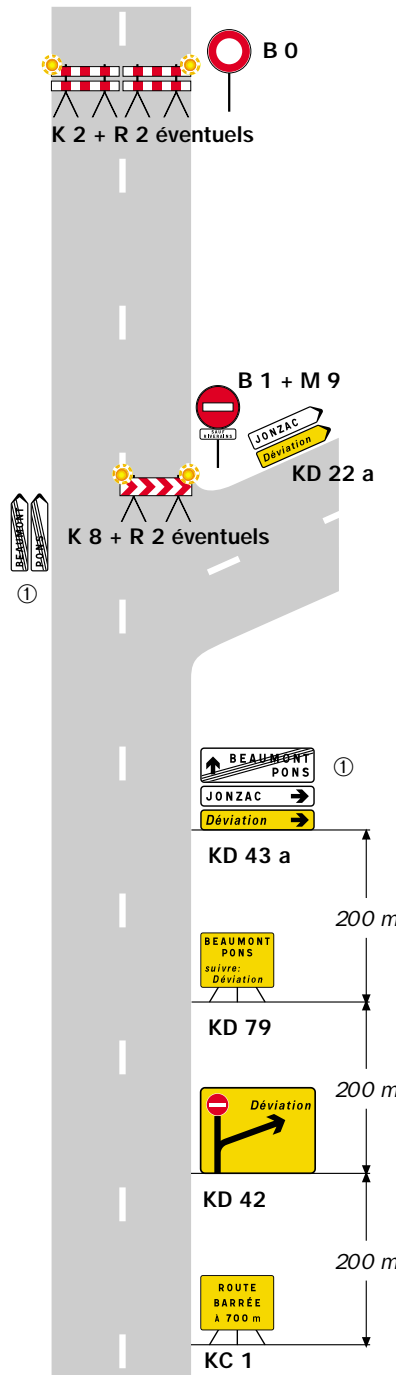
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

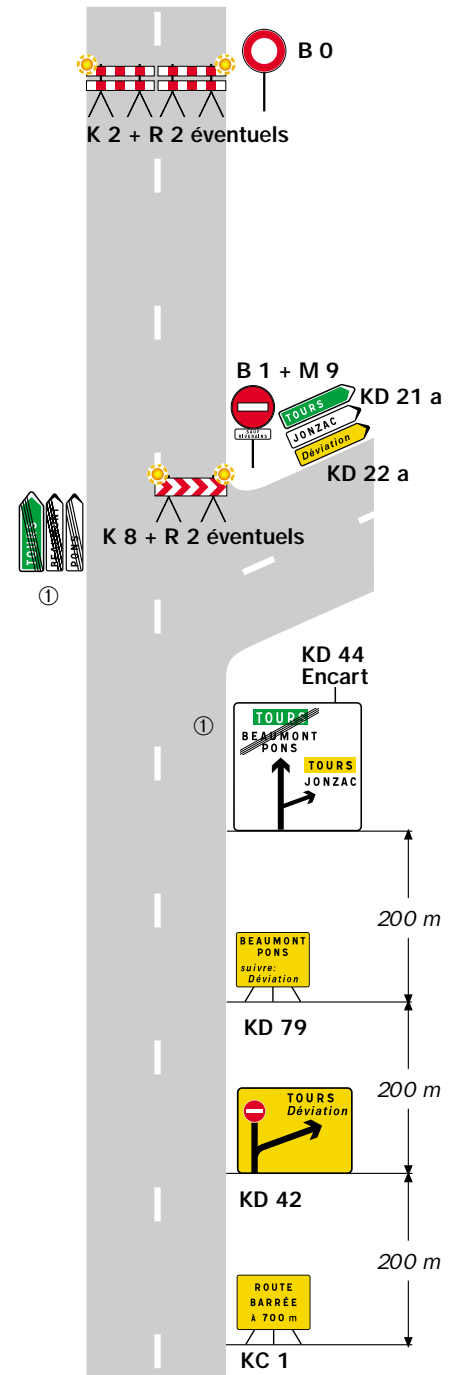


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.